

Adresse des membres du tribunal de district de Nérac à la Convention nationale, lors de la séance du 19 brumaire an III (9 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres du tribunal de district de Nérac à la Convention nationale, lors de la séance du 19 brumaire an III (9 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 21-22;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_17983_t1_0021_0000_7

Fichier pdf généré le 04/10/2019

reur, existent encore, ses principes destructeurs peuvent se reproduire sous toutes les formes.

C'est à vous qui avez renversé le monstre, de l'anéantir dans ses dernières ramifications.

Gouvernez donc le vaisseau de la république jusqu'au moment où les maux causés par la terreur ensevelis dans l'oubli seront réparés par la severe justice et l'austere vertu dont vous entourerez le peuple français.

Obeissance aux loix emanées de la Convention seule, attachement à la République, une et indivisible, voilà le serment que nous renouvelons entre vos mains et que nous defenderons jusqu'à la mort.

DELOURMEL, *président*,
LEFEBVRE, *secrétaire et 54 autres signatures*.

s

[*La société populaire de Faulquemont à la Convention nationale, le 29 vendémiaire an III*] (35)

Liberté, Égalité.

Représentans du peuple

Les grands principes de morale, de justice et de saine politique que vous venez de developper dans votre adresse au peuple français, ne peuvent manquer de rallier autour de vous, tous les bons citoyens, les vrais patriotes, les amis de l'humanité; les principes immuables ne seront méconnus que par les partisans de l'anarchie et de la terreur, par les hommes cruels et sanguinaires.

Que veulent ces factieux, ces dominateurs, ces continuateurs du tyran démasqué et puni; n'avez vous pas annoncé que le Gouvernement révolutionnaire serait maintenu dans toute sa force? n'avez vous pas décrété la stricte exécution de la loi du 17 septembre? ceux qui refusent de se réunir à vous, ceux qui ôsent combattre les vérités éternelles que vous avez proclamées veulent évidemment ramener le regne de la terreur et de l'injustice, ceux là sont, à nos yeux, des hommes égarés ou des scélérats.

Quant à nous Representans, nous avons toujours professé les maximes de justice et de probité que contient votre adresse; nous avons toujours detesté les intrigans, les fripons, les hommes immoraux, les anarchistes et les dominateurs; nous n'oublions pas que, naguère, les patriotes les plus pûrs étaient impunément calomniés, vexés et opprimés par ces dominateurs à gage dont le tyran s'était entouré et qu'il avait disséminé sur toute la surface de la République pour comprimer l'énergie des hommes libres.

Nous ne souffrirons pas que le règne de l'arbitraire repârisse et qu'un nouveau sceptre de fer soit appesanti sur nous; nous combattons au contraire avec vous, tous ceux qui osè-

rent encore prêcher l'abominable système de sang et de terreur; restez à votre poste, tenez d'une main ferme les rênes du gouvernement et abattez les factieux de l'intérieur tandis que nos braves armées terrassent les satellites des despôtes.

Faulquemont, le 29 vendémiaire an 2 [sic] de la Republique francaise une et indivisible.

Suivent 35 signatures.

8

Les membres composant le tribunal du district de Nérac, département de Lot-et-Garonne, écrivent qu'ils professent et qu'ils ont toujours professé le principe que le droit de déclarer la volonté générale n'appartient qu'à la Convention; qu'elle est seule revêtue des pouvoirs du peuple; qu'elle est seule le centre d'unité de la République et d'union du peuple français.

Ces citoyens réunissent leurs vœux à ceux des autorités constituées de la société populaire de Nérac et à ceux des deux départemens du Bec-d'Ambès et de Lot-et-Garonne, pour demander à la Convention d'y prolonger de trois mois la mission du représentant Ysabeau, de la conduite duquel ils font le plus bel éloge.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de cette adresse et passe à l'ordre du jour sur la demande relative à Ysabeau (36).

[*Les membres du tribunal de district de Nérac à la Convention nationale, le 29 vendémiaire an III*] (37)

Égalité, Liberté, Fraternité et Justice

Citoyens représentans

Le peuple français délivré de ce système de terreur qui le comprimait sous la tyrannie du dictateur dont votre énergie a fait justice, développe le caractère de confiance qui lui est si naturel en jouissant des droits de la justice et de l'humanité dont vous répandés sur lui les bienfaits.

Nous professons et avons toujours professé qu'à vous seuls, représentans du peuple, appartient le droit de déclarer, la volonté générale, que la Convention nationale est seule revêtue des pouvoirs du peuple, et qu'elle seule est le centre d'unité et de réunion du peuple français.

Ysabeau, représentant du peuple que vous nous avés envoyé en mission dans les départemens du Bec d'Ambès et Lot et Garonne a trouvé ces principes établis parmi nous et parmi les citoyens de ce district, nous l'avons vu semer

(35) C 325, pl. 1413, p. 11.

(36) P.-V., XLIX, 74-75.

(37) C 324, pl. 1395, p. 16. *Bull.*, 19 brum.

des instructions utiles et répandre le bien inestimable de la justice et de l'humanité, mais nous n'en avons joui que deux jours dans ce district, et nous regrettons que sa mission bornée à trois mois, nous prive de la douce espérance de le revoir.

Nous réunissons nos vœux, citoyens représentants aux vœux des autorités constituées de cette commune et de sa société populaire et pour mieux dire, aux vœux des deux départements pour vous demander de vouloir prolonger sa mission, de trois mois de plus.

Cette prolongation ne pourrait servir qu'à la propagation des vrais principes qui sont ceux de la Convention nationale, et à resserrer les noeuds qui doivent unir les sections du peuple de ces deux départements à la Convention nationale.

Telle est la demande, citoyens représentants, que le tribunal de district prend la liberté de vous faire, parce qu'il en regarde le succès comme utile à l'intérêt public.

CHIC, *président*,
DAUTHIÈME, LACLAVERIE, BARRERE, *juges*,
LABORDE, FERREL, *suppléants*,
LANARD, *commissaire national*,
FERRET, *greffier en chef*.

9

Les citoyens, membres de la société populaire de La Ferté-Bernard, département de la Sarthe, voient les ennemis du dehors et ceux de l'intérieur confondus par les principes que renferme l'Adresse aux Français; ils invitent la Convention à achever le bonheur du peuple, demandent une justice prompte et éclatante des auteurs de toutes les horreurs commises dans la Vendée et sollicitent l'organisation de l'instruction publique.

La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin et le renvoi de cette adresse au comité d'Instruction publique (38).

10

Les administrateurs du département du Mont-Terrible manifestent leur adhésion aux principes proclamés dans l'Adresse de la Convention au peuple français; ils invitent les représentants à ne souffrir à côté d'eux aucune autorité rivale, tandis que c'est à eux seuls que le souverain a délégué sa puissance; à continuer de frapper les ennemis de la chose publique et de travailler au bonheur de tous; ils les conjurent de rester à leur poste jusqu'à ce que la République ne compte plus d'ennemis,

(38) P.-V., XLIX, 75.

à maintenir le gouvernement révolutionnaire, l'effroi des dilapidateurs et des hommes de sang; ils protestent de leur soumission à tous les décrets qui émaneront de la représentation nationale et jurent de n'avoir jamais d'autre point de ralliement qu'elle : ils finissent par demander un code de lois républicaines.

La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin et le renvoi de cette adresse au comité de Sûreté générale (39).

Les administrateurs du département du Mont-Terrible applaudissent à l'Adresse de la Convention au peuple français, l'invitent à continuer ses glorieux travaux, à maintenir le gouvernement révolutionnaire, à donner un code de lois républicaines et à ne pas souffrir à côté d'elle une puissance rivale de la représentation nationale, qui ose, disent-ils, publier ce qu'elle a censuré et qui, ayant toujours les mots d'union et de respect à la Convention nationale, agit en sens contraire, et professe des principes opposés à ceux qu'elle a manifestés et qu'elle pratique (40).

11

Les citoyens composant la société populaire de la commune d'Unité-sur-Reyssouze [ci-devant Saint-Julien-sur-Reyssouze], département de l'Ain, écrivent que le représentant du peuple Boisset a délivré leur pays de la tyrannie des hommes de sang et des intrigues de quelques faux patriotes; ces heureux changements sont une suite des immortelles journées des 9 et 10 thermidor; ils expriment leur reconnaissance à la Convention pour l'énergie qu'elle a développée dans cette circonstance et les principes qu'elle a adoptés depuis lors.

Mention honorable, insertion au bulletin (41).

[La société populaire et fraternelle d'Unité-sur-Reyssouze à la Convention nationale, le 20 vendémiaire an III] (42)

Citoyens Représentants,

Libres du joug des intrigants, dominateurs et sanguinaires qui sous les formes spécieuses du patriotisme nous opprimoient que le sage représentant Gouly, vouloit mais ne pût comprimer, le vertueux Boisset, les démasque et met au grand jour; la terreur et l'oppression disparaissent; la tranquillité compagne de la liberté font renaître le bonheur et vivifie le

(39) P.-V., XLIX, 75-76.

(40) Bull., 19 brum.

(41) P.-V., XLIX, 76.

(42) C 325, pl. 1413, p. 2.